

en la sénéchaussée pour vérifier l'état des anciens et des nouveaux bâtiments. L'autorisation de contracter un emprunt de cinquante mille livres, en deux fois, fut donnée par arrêt du 6 octobre 1663; mais la première somme fut employée en grande partie avant qu'on eût emprunté la seconde et encore les sommes consignées entre les mains d'un marchand solvable n'étaient délivrées qu'au fur et à mesure et sur mandat du substitut du procureur général.

Les communautés modernes n'ont certainement pas à supporter des formalités et des précautions aussi rigoureuses et aussi sages.

Pour ces emprunts on hypothéqua les prieurés de Venissieux, de Monthieux, Marlieux et Mionnay, et l'abbesse revendit au prix de 1,000 livres la réserve des eaux de l'Hôtel de Ville que le Consulat lui avait accordée en 1658.

Ces difficultés indiquent combien la reconstruction fut lente. L'aile sur la place des Terreaux ayant été commencée, on s'appliqua aux retours et surtout à celui sur les rues Saint-Pierre et Clermont, afin de les amener à un point où l'on pût les habiter et démolir ainsi les maisons qui entouraient l'église.

La date de 1667 fixée ordinairement pour la construction du monastère n'est pas plus celle de son commencement que celle de sa terminaison.

En effet, l'on trouve encore des permissions d'alignement, postérieures à cette date, qui indiquent que l'on n'avait pas encore fermé le quadrilatère.

Au XVII^e siècle déjà, les permissions n'étaient valables que pour un an, et lorsqu'on n'en avait pas profité on était contraint de les faire renouveler.

« Le 14 mars 1679, le Consulat confirme à M^{me} l'abbesse